



## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUIN 2021

### Séance du 21 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un du mois de juin à dix-huit heures quarante-cinq minutes les membres du Conseil Municipal de la Commune de Poey de Lescar, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Pierre SOLER, Maire.

Etaient présents : Chantal ROUTUROU, Alain BARRALON, André LACRAMPE, Patricia DEGOS (Arrive en cours de séance et prend part au vote à compter du 2<sup>e</sup> point), Marie THIBORD Adjoints, Nadine BEGARDS, Jean BELLOCQ, Marie-Odile DOUSSE, Angélique GALLEGO, Christelle MALNOU CASTETBON, Elie MANESCAU, Stéphanie MAZET, Vincent MENGELLE, Paul-Régis POLLIN, Christophe SAJUS.

Etaient absents : Marie-Claire MORETTO qui a donné procuration à Jean BELLOCQ, Véronique PARENT qui a donné procuration à André LACRAMPE. Christian PUJOLLE

Secrétaire de séance : Marie THIBORD (art. 2121-15 du CGCT).

Date de convocation : 17/06/2021

Publié et affiché le 23/06/2021

### ORDRE DU JOUR

-- Création d'un cheminement piétonnier, chemin de la caribette : demande de subvention au titre du fonds de concours de la CAPBP et actualisation du plan de financement

- Rénovation de la toiture de la maison béarnaise : demande de subvention au titre de l'Appel à Projets MELUSINE porté par le département 64

- Projet plaine des sports, acquisition des terres dans le cadre de l'expropriation et arrêté de Déclaration d'Utilité Publique

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance précédente du 07 juin 2021

**Point 1 : Création d'un cheminement piétonnier, chemin de la caribette : demande de subvention au titre du fonds de concours de la CAPBP et actualisation du plan de financement**

Après réception des offres et l'attribution du marché à la COLAS, il convient d'actualiser Le plan de financement qui est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT		
Création chemin piétonnier-Chemin de la Caribette		
	MONTANT HT	TAUX
CDAPBP : Fonds de concours	45 970,00 €	30%
COMMUNE: Autofinancement	107 264.54 €	70%
<b>TOTAL TRAVAUX</b>	<b>153 234.54 €</b>	<b>100%</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus ;
- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention pour un montant de 45 970.00€, auprès du Président de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées dans le cadre du dispositif fonds de concours de la CAPBP,
- **INFORME** que les crédits suffisants sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2021.

**Point 2 : Rénovation de la toiture de la maison béarnaise : demande de subvention au titre de l'Appel à Projets MELUSINE porté par le département 64**

PROJET : Rénovation de la toiture de la maison béarnaise appelé « musée béarnais ».

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

<b>PLAN DE FINANCEMENT</b>		
<b>Rénovation de la toiture de la maison béarnaise</b>		
<b>PROJET :</b>		
	<b>MONTANT HT</b>	<b>TAUX</b>
AAP MELUSINE	8 366.04 €	30%
COMMUNE: Autofinancement	19 520.76 €	70%
<b>TOTAL TRAVAUX</b>	<b>27 886.80 €</b>	<b>100%</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention de 8 366.04€, auprès du Président du Conseil départemental dans le cadre du dispositif AAP MELUSINE,
- **INFORME** que les crédits suffisants sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2021.

**Point 3 : Projet plaine des sports, acquisition des terres dans le cadre de l'expropriation et arrêté de Déclaration d'Utilité Publique**

Vu l'arrêt du 20 mai 2021, prononcé par la cour d'appel de PAU, juge des expropriations,  
Vu l'arrêté du préfet des Pyrénées-Atlantiques n° 18-25 en date du 25 juin 2018,  
Vu la délibération du conseil municipal de POEY DE LESCAR en date du 23/04/2018,

Monsieur le Maire rappelle qu'en première instance le juge de l'expropriation avait fixé l'indemnité principale à 182 366€ et l'indemnité accessoire à 19.236 € soit un prix d'achat à 201 602€ et en appel le juge de l'expropriation a fixé l'indemnité à 1 108 345 €.

Au vu de ces derniers éléments, la commune sur le plan budgétaire est obligée de renoncer à ce projet d'aménagement de la plaine des sports et de loisirs. En effet, la commune ne peut pas supporter financièrement l'augmentation de 906 743,00€ sur le prix d'achat des terrains. Cette dépense est entièrement à la charge de la commune car aucune subvention n'est éligible sur l'opération d'acquisition de terrains.

Pour mémoire, la commune n'a jamais sollicité le transfert de propriété au sens de l'article L220-1 du code de l'expropriation. Aucune ordonnance d'expropriation n'a été notifiée à la propriétaire, seul moyen de prononcer le transfert de propriété.

D'après le conseil de la commune de POEY DE LESCAR, les parcelles en cause sont à ce jour la propriété de Mme ETIENNE et la commune de POEY DE LESCAR, peut renoncer à la procédure d'expropriation tant que le transfert de propriété n'a pas été prononcé.

Le Maire invite le Conseil municipal à prendre en compte les éléments précédemment énoncés et à en délibérer,

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de renoncer au projet d'aménagement d'une plaine des sports et loisirs,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à saisir le préfet des Pyrénées-Atlantiques pour demander l'abrogation de son arrêté 18-25 portant Déclaration d'Utilité Publique des travaux d'aménagement d'une plaine des sports et de loisirs sur le territoire de la commune de Poey-de-Lescar et emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune avec le projet

### **COMMUNICATION DU MAIRE**

#### Réunion publique 2021 :

Le maire annonce que la réunion publique se tiendra le mardi 06 juillet 2021 à 20h30 dans la salle Joseph TEIXIDO. Les différents points seront : la plaine des sports, les projets de l'équipe, l'installation de maraichers et les questions/réponses.

Fin de la séance à 19h00.